



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/05

Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal à

Maryline CHAIGNEAU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Maryline CHAIGNEAU, couturière,

Considérant que le local situés 9 rue du Vieux Marché est vacant et peut être loué à Maryline CHAIGNEAU pour exercer l'activité de couturière ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage commercial est signé avec Maryline CHAIGNEAU, à compter du 1^{er} novembre 2013 pour une durée de deux reconductibles par tacite reconduction.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **100,00 €**. Le montant est révisable pour les années suivantes suivant les modalités prévues dans le bail.

Art. 3 : Mme Maryline CHAIGNEAU versera une caution de garantie égale à 1 mois de loyer soit **100,00€**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140123-201405-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2014

Publication : 05/02/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/06
Arrêté modifiant
l'arrêté 2014/01
relatif au contrat de location
d'un local communal à
Bernard SZCZEPANIAK

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Bernard SZCZEPANIAK, psychothérapeute,

Considérant que le local situés 55 rue Balzac est vacant et peut être loué à Bernard SZCZEPANIAK pour exercer l'activité de psychologue ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Le montant du loyer mensuel, qui était fixé à 250,00 €, a été revu à 100,00 € à compter du 1^{er} novembre 2013 jusqu'au 30 avril 2014. A compter du 1^{er} mai 2014, le loyer mensuel sera à nouveau fixé à 250,00 € suivant les mêmes conditions prévues dans le bail.

Art. 2 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140123-201406-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2014

Publication : 05/02/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**

ARRETE DCM – 2014-07
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de cession
pour l'organisation d'une représentation
du spectacle « Les POMPONNETTES »
par la Compagnie « Tête de Linotte »

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise, à la Bibliothèque Municipale, une représentation du spectacle « LES POMPONNETTES », le samedi 12 avril 2014,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Un contrat de cession sera signé avec La Compagnie « Tête de Linotte », sise Bat 18 Allée des Jardinières, Apt. 21 Résidence Pontreau 86000 POITIERS - représentée par Monsieur Thomas CHEVALIER, agissant en son nom et en qualité de président,

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation et de rémunération du prestataire, les obligations du producteur et de l'organisateur,

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 690,00 € TTC, frais de déplacement inclus.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140226-2014-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2014

Publication : 28/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM – 2014/08
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement de l'Orchestre
DOMINIC – ALLAN pour le bal
du 14 juillet 2014

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise la soirée dansante du 14 juillet 2014

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur DUTARDRE Dominique demeurant 9 rue Les Guittons 37160 BUXEUIL, agissant en son nom et en qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre dénommé DOMINIC-ALLAN.

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 820,00 € TTC, frais de déplacement inclus, charges sociales (guichet unique) en supplément.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140226-2014-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2014

Publication : 28/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B. B.", written over a horizontal line.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/09

Arrêté modifiant

l'arrêté 2013/87

relatif au contrat de location

d'un local communal à

la Sté « Harmonie Ambulance Tours »

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la Société « Harmonie Ambulance Tours »,

Considérant que le local situés 21 bis avenue François Mitterrand est vacant et peut être loué à « Harmonie Ambulance Tours » pour exercice son activité de transport sanitaire ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Le montant du loyer mensuel, qui était fixé à 792,52 €, (décomposé de bureaux et vestiaires à 432,52 € et d'un atelier à 360,00 €), a été revu à 432,52 € à compter du 1^{er} janvier 2014. En effet, à compter de cette date, « Harmonie Ambulance Tours » n'utilise plus la partie atelier.

Art. 2 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140228-201409-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2014

Publication : 03/03/2014

Pour extrait conforme, le Maire



